

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUIN 2017**

Date de la convocation : 7 juin 2017

**Présents :** BANDELIER Luc ; CALVAT Lylia ; COURCIER Valérie ; COURGEY Françoise ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emillo ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; OPPER Evelyne ; PARIS Gisèle ; PRAOM Christian ; RIOUX Chrystelle ; ROGNON Michel ; VIENNET Alain.

**Excusés :** PEYRARD Dominique  
RAGUENET Jean-Claude  
procuration à Alain VIENNET

**Absente :** PEREIRA Christelle

M. Cyril MARECHAL a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 6 AVRIL 2017**

Point n° 20. **Vote des taux** : M. A. VIENNET demande que ses questions ainsi que les réponses apportées par M. le Maire soient retranscrites dans ce compte rendu :

« M. A. VIENNET demande à M. le Maire

1/ si la collectivité a besoin d'augmenter les taux compte-tenu des investissements à réaliser ? M. le Maire répond qu'étant donné les recettes d'investissement, la CAF, ainsi que le fonds de roulement, il n'est pas nécessaire d'augmenter les taux.

2/ quelle est la position de M. le Maire sur l'augmentation des taux ? M. le Maire répond qu'il n'est pas pour une augmentation.

3/ Quant à la 3<sup>ème</sup> question M. le Maire répond qu'il ne voit pas en quoi sa situation familiale personnelle peut intéresser qui que ce soit. »

Sous réserve de l'approbation des modifications ainsi proposées le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose d'inverser les points 1 et 2.

Adopté à l'unanimité

**COMMISSION URBANISME- VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

**1. Mise en place du SPANC**

M. E. JUAREZ présente les éléments principaux concernant le dossier du Service Public d'Assainissement Non Collectif. Celui-ci devait être mis en place avant le 31 décembre 2005.

Les missions des communes étaient d'établir un diagnostic initial des installations non collectives, précisant si elles présentent ou non des dysfonctionnements et/ou des risques pour la santé publique ou l'environnement.

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 avait fixé au 31 décembre 2013 l'échéance du contrôle de toutes ces installations d'assainissement non collectif.

L'objectif, pour la CAGB est d'avoir, avant la date du transfert de compétence « assainissement », réalisé ou engagé la mise en conformité de ces obligations dans chaque commune de l'agglomération. Or la commune de Saône est l'une des communes qui n'a pas réalisé ce diagnostic.

La CAGB a proposé un accompagnement pour la réalisation des diagnostics initiaux par un groupement de commandes qui fixe le prix du diagnostic à 75 € HT par installation.

Elle met également un agent à disposition pour le suivi de la mise en œuvre du SPANC, pour un coût de 158 € la demi journée avec un maximum de 7 900 €, par convention. Les missions de cet agent seront les suivantes :

- Analyse du contexte de secteur, projets d'aménagements, situation géologique, hydrologique et données pédologiques,
- Suivi des diagnostics individuels,
- Suivi du prestataire,
- Vérification et envoi des rapports,
- Bilan de l'étude.

M. E. JUAREZ estime que 80 installations seraient concernées sur Saône.

M. A. VIENNET demande d'où vient cette estimation.

M. E. JUAREZ répond que celle-ci est issue d'un ratio.

Mme S. GAUTHEROT souhaite que les élus puissent avoir connaissance de la liste exhaustive des personnes concernées.

M. E. JUAREZ indique que trois décisions sont soumises au vote pour ce dossier :

- la création d'un SPANC
- l'approbation de la convention de MAD d'un agent de la Ville de Besançon pour accompagner la commune de Saône
- fixation des tarifs et pénalités

Il précise également que les crédits destinés à ce dossier ont été inscrits au budget assainissement 2017 pour 16 000 €.

Les conseillers sont invités à prendre trois décisions pour ce dossier :

a/ la création d'un Service Public d'Assainissement Non Collectif

Délibération – 2017-06-01

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-12,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Considérant l'obligation faite aux communes par l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales d'assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif et la possibilité d'assurer, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de ces systèmes ainsi que le traitement des matières de vidange.

Considérant les raisons justifiant la mise en place d'un service d'assainissement non collectif et la limitation de ses compétences aux seules compétences obligatoires : Contrôle initial de bon fonctionnement, contrôle de vente immobilière, contrôles de conception et de bonne exécution,

Considérant que la mise en œuvre du SPANC est encadrée par un règlement de service destiné à déterminer les relations entre les usagers du SPANC et le service, en fixant les droits et obligations de chacun,

Vu le projet de règlement de service SPANC dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,**

- Décide de créer un service public d'assainissement non collectif (SPANC)
- Décide de limiter la compétence du service aux opérations de : Contrôle initial de bon fonctionnement, contrôle de vente immobilière, contrôles de conception et de bonne exécution,
- Décide d'assurer une gestion en régie avec ou sans marchés publics de ce service,
- Adopte le règlement du service tel qu'annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

Adopté par 16 voix pour, 1 voix contre (E. OPPER) et 4 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

b/ convention de mise à disposition d'un agent de la ville de Besançon pour accompagner la commune de Saône en matière d'assainissement non collectif

## Délibération 2017-06-02

### Contexte

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence assainissement, qui comprend l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, sera transféré au Grand Besançon au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le Grand Besançon souhaite anticiper ce transfert avec comme objectif le 1<sup>er</sup> janvier 2018. À compter du transfert, il n'y aura pour l'assainissement non collectif qu'un seul et unique SPANC (Service d'assainissement non collectif) ainsi qu'un règlement unique sur l'ensemble du Grand Besançon.

Le Schéma d'assainissement du Grand Besançon expose qu'environ 80 installations d'assainissement non collectif existent sur la commune, mais que, le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) n'a toujours pas été mis en place.

### Présentation

Afin d'atteindre une situation réglementairement conforme sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon au moment du transfert et, préparer le futur service unique d'assainissement non collectif, il est proposé de mettre à disposition de la commune un agent de la Ville de Besançon, à hauteur des besoins pour créer le SPANC.

Ce dispositif d'accompagnement a été validé par délibération de la Ville de Besançon en mai 2016. Il est payant et à la charge de la commune. Une convention (annexée à la présente délibération) doit donc être conclue avec Besançon, au coût répercuté de 158 € par demi-journée d'agent de catégorie B (montant calqué sur le dispositif d'aide aux communes du Grand Besançon, tarif avant juin 2016).

Pour la commune, le montant total prévisionnel s'élève à 7 900 €.

Le Conseil Municipal par 16 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

- Approuve les termes de la convention relative à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif entre la Ville de Besançon et la commune de Saône
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la Ville de Besançon et tous actes et documents en relation avec la présente délibération.
- d'affecter les dépenses sur le budget assainissement, à l'article 621.

Adopté par 16 voix pour, 1 voix contre (E. OPPER) et 4 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

c/ Tarifs pénalités à appliquer pour le SPANC

## Délibération 2017-06-03

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2221-11, L. 2224-1, L. 2224-6, L. 2224-12-2, R. 2224-19-1 al.2, R 2333-121 et suivants,

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L.1331-8,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49, applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant l'article R. 2224-19-1 du CGCT alinéa 2 qui prévoit que les opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif sont regroupées au sein d'un même budget, qui doit cependant faire apparaître la répartition entre les opérations correspondant à chaque type d'assainissement.

Considérant la nécessité de prévoir des recettes suffisantes pour assurer le fonctionnement du service public d'assainissement non collectif,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour, 1 voix contre, 4 abstentions,

- décide de regrouper au sein d'un même budget annexe les opérations relatives à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif. La répartition entre les opérations correspondant à chaque type d'assainissement sera réalisée.

- Fixe les redevances d'assainissement non collectif:

**1** Redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :

Cas général des installations classiques : **34 €/an**

Cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, ou/et mécaniques, ou/et électroniques, ou/et pneumatiques : **36 €/an**,

Installations supérieures à 20 équivalents habitants : **80 €/an**,

**2** Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée » : forfait de **115 €**.

**3** Redevance forfaitaire « contrôle à la demande de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existante » (par exemple vente d'immeuble) : **85 €**.

**4** Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande : **50 €**

- Décide que les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant l'application de la présente délibération commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).

- Décide que pour les usagers qui verseraient déjà une redevance annuelle d'un montant différent, c'est le tarif figurant dans la présente délibération qui sera appliqué dès son entrée en vigueur.

- Précise que les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.

- Décide, en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité, de majorer de 100 % le montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique ; cette pénalité pour s'établira ainsi :

- 48 €/an dans le cas général des installations classiques,

- 72 €/an dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier,

- 160 €/an dans le cas des installations supérieures à 20 équivalent Habitants.

- Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 16 voix pour, 1 voix contre (E. OPPER) et 4 abstentions (G. PARIS, D. PEYRARD, M. ROGNON, A. VIENNET).

## 2. Etat des demandes d'urbanisme

Saône - Etat des demandes d'autorisation et d'information au <span style="float: right;">mercredi 24 mai 2017</span> (Urbanisme, ERP, enseigne/publicité, droit de préemption)								
TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Objet de la demande	Décision
		Identification						
<b>CERTIFICAT D'URBANISME ADMINISTRATIF (CUa) / OPÉRATIONNEL (Cub)</b>								
CUa	CUa02553217C0025	SCP RACLE ET COLIN & ASSOCIES - Maître BAILLY Catherine - 2 D rue Isenbart - BP 31429 - 25007 Besançon Cedex 03		20 rue du Pied de Roche 25660 Saône	24/03/2017	24/04/2017		Simple information
	CUa02553217C0026	SCP CREUSY LEPARLIER CARTIER MENIER - 2 Place du Général De Gaulle - BP 92059 - 25110 Baume Les Dames		22 rue de la Mairie 25660 Saône	30/03/2017	30/04/2017		Simple information
	CUa02553217C0027	Maître HUTIN Bruno - 1 bis rue Victor Delavelle - BP 507 - 25026 Besançon cedex		12 rue du Hameau 25660 Saône	28/04/2017	28/05/2017		Simple information
CUB DÉCISION	CUB02553217C0022	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône		15 rue de la Glacière 25660 Saône	14/03/2017	14/05/2017	Construction de deux maisons à usage d'habitation	Refusée

	CUb02553217C0023	SCP MARCONOT CLEMANT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	15 rue de la Glacière 25660 Saône	14/03/2017	14/05/2017	Construction d'une habitation à usage d'habitation	Refusée
<b>DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX (DP)</b>							
<b>DP DÉPO T</b>	DP02553217C0015	JONAS Jérôme	18 rue du Colombier 25660 Saône	25/03/2017		Exhaussement de sol	En cours d'Instruction - Complétée
	DP02553217C0020	SIRE Cédric	18 rue Alix Champlon Blond 25660 Saône	07/04/2017		Modification de façades et régularisations ; - Mise en place de deux portails électriques (1 coulissant et 1 battant) ; pilier et portail inférieur à 1,50 m ; - Régularisation d'un abri de jardin inférieur à 5 m <sup>2</sup> et réfection du toit en rouge RAL 90 ; - Régularisation d'une maisonnette pour enfant de moins de 5 m <sup>2</sup> (2,30).	En cours d'Instruction - Complétée
	DP02553217C0022	GRANGEOT Corinne	21 rue des Pommiers 25660 Saône	14/04/2017		Construction d'une clôture en limite du domaine public et privé ; - Construction d'un muret en parpaing surélevé d'un brise- vue en bois côté Sud et côté Nord ; - Edification d'un grillage côté Ouest - Pose d'un portail motorisé gris anthracite côté Est	En cours d'Instruction - Complétée
<b>DP DÉCI SION</b>	DP02553217C0011	PATOIS Frédéric	19 rue des Hurlevents 25660 Saône	11/03/2017	11/04/2017	Création d'une clôture	Accordée
	DP02553217C0012	POIZAT Julien	9 rue du Chat Perché 25660 Saône	14/03/2017	14/04/2017	Création d'une piscine enterrée	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0013	TSAGALOS Luc	3 impasse du Château 25660 Saône	20/03/2017	20/04/2017	Modification de toiture ; Remplacement des tuiles et de la frisette existante.	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0014	NOGUEIRA Paul- Francis	6 rue Le Pied De Roche 25660 Saône	22/03/2017	22/04/2017	Modification de toiture	Accordée
	DP02553217C0016	ECOIFFIER Jean- Yves	8 rue Le Pied De Roche 25660 Saône	29/03/2017	29/04/2017	Modification de toiture	Accordée
	DP02553217C0017	MARGUET Bruno	13 rue de la Corvée 25660 Saône	04/04/2017	04/05/2017	Création d'un muret de soutien et de clôture de teinte identique à la maison.	Accordée
	DP02553217C0018	BERGER Jean- Pierre	12 C rue des Ronces 25660 Saône	05/04/2017	05/05/2017	Rénovation de toiture à l'identique avec isolation intérieure des combles, Régularisation du chauffe- solaire	Accordée
	DP02553217C0019	SIMONIN Fabrice	14 bis rue du Cheneau Blond 25660 Saône	07/04/2017	07/05/2017	Modification de clôture ; - Rehausse de la clôture existante à 2 m de hauteur maximum en limite séparative ; - Déplacement d'une partie de la barrière existante.	Accordée
	DP02553217C0021	AMHI Rachide	35 rue des Anémones 25660 Saône	12/04/2017	12/05/2017	- Construction d'une clôture en limite du domaine public de 1,50 m maximum ; - Construction d'une tonnelle.	Accordée
	DP02553217C0023	SEDD	1 rue de la Glacière 25660 Saône	14/04/2017	14/05/2017	Travaux ou changement de destination sur une construction existante. - Aménagement d'une cellule vide en Cabinet de dermatologie ; - Pose d'un châssis de toiture 100/100 pour le cabinet de dermatologie	Accordée
	DP02553217C0024	HOFFMANN Eric	13 rue Alix Champlon 25660 Saône	18/04/2017	18/05/2017	Construction d'une clôture en limite du domaine public.	Accordée
	DP02553217C0025	MESLIER Nicolas	16 rue des Frères Maire 25660 Saône	19/04/2017	19/05/2017	Construction d'une clôture en limite du domaine public.	Accordée
	DP02553217C0026	VALLET Céline	1 rue des Grands Vergers 25660 Saône	19/04/2017	19/05/2017	- Modification de façade et de toiture : étanchéité de la toiture et relevé de la façade en finition. - Clôture ; o Installation d'un portail coulissant ; o Rénovation en peinture des piliers et des barrières	Accordée

						métalliques existants.	
	DP02553217C0027	BELLAUD-TURUANI Jean-Claude	23 rue de la Glacière 25660 Saône	21/04/2017	21/05/2017	Création d'une piscine enterrée	Accordée avec prescriptions
	DP02553217C0028	LHOMME Dominique	12 rue Roulotte 25660 Saône	25/04/2017	25/05/2017	Création d'un carport	Accordée
	DP02553217C0029	PRAOM Monique	1 A rue de la Mairie 25660 Saône	26/04/2017	26/05/2017	Changement de destination	Accordée
	DP02553217C0030	Pharmacie PLANCON Mr MIGNOT Gérard	28 rue de la Mairie 25660 Saône	28/04/2017	28/05/2017	Modification et création d'une clôture.	Accordée
	DP02553217C0031	DE MATOS José	18 rue Paul Dukas 25660 Saône	10/05/2017	10/06/2017	Modification de façades - Changement de porte d'entrée.	Accordée
	DP02553217C0032	DUCARME Marine	23 rue de la Fontaine 25660 Saône	12/05/2017	12/06/2017	- Travaux sur construction existante - Modification de façades : Ravalement de façades, teinte G10 ou similaire ; Liseré sur tout le tour de la maison entre le rez-de-chaussée et l'étage, teinte idem à la véranda ; Ouverture d'une fenêtre, façade Nord ; Changement des gardes-corps, structure métallique noire, remplissage horizontale en liteaux de bois de couleur bois naturel. - Clôture : Ravalement des poteaux du portail, des murs et murets attenants au portail, teinte G10 ou similaire.	Accordée
PC DÉPÔ T	PC02553210C0035m1	BOBILLIER épouse RETHORE Béatrice	10 rue de la Fontaine 25660 Saône	15/03/2017	15/06/2017	Modificatif : terrasse formant abri voitures et réfection de façades	En cours d'instruction
	PC02553214C0002m2	SCI ELGA - Mme GUILLAME Evelyne	7 rue Francis Bouton 25660 Saône	15/03/2017	15/06/2017	Modificatif : revêtements extérieurs, certaines ouvertures, débord de toit avec changement de matériaux. Création d'un abri de jardin. Modificatif d'accès, d'agencements extérieurs et de stationnements	En cours d'instruction
	PC02553217C0002	SIMON François	14 avenue de la Gare 25660 Saône	28/04/2017	28/06/2017	Construction d'un abri de jardin	En cours d'instruction
	PC02553217C0003	ACCA de Saône - Mr LE ROUX Alain	Chemin rural dit du "Chanel" 25660 Saône	15/05/2017	15/09/2017	Construction d'un refuge de chasse	En cours d'instruction
	PC02553217C0004	MAISONS CONTOZ	3 rue de la Mairie 25660 Saône	16/05/2017	16/09/2017	Rénovation d'un bâtiment existant, création de 2 commerces rez de chaussée et de 3 logements, démolition de remise et pont de grange non accessible.	En cours d'instruction
PC DÉCISION	PC02553213C0006m2	JEGO Patrick	3 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	16/12/2016	16/03/2017	Modification porte d'entrée, abords et enrobés, escaliers, balcons. Traitement clôture, pose portail et portillon. Piscine, abri et douche, création muret	Refusée
	PC02553217C0001	MAISONS CONTOZ	3 rue de la Mairie 25660 Saône	03/02/2017	03/05/2017	Rénovation d'un bâtiment existant et aménagement rez-de-sol de 2 commerces, création de 4 garages fermés, aménagement de 3 appartements duplex avec terrasses accessibles, aires de stationnement, démolition partielle de remise et pont de grange non accessible.	Refusée
<b>AUTORISATION DE TRAVAUX (AT) POUR LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP)</b>							
AT DÉPÔ T	AT02553217C0001	SEDD	1 Rue de la Glacière 25660 Saône	14/04/2017	14/08/2017	Cabinet de dermatologie	En cours d'instruction

TYPE	N° de dossier	Vendeur	Acheteur	Date dépôt initial	Date limite d'instruction	Adresse du bien	Application DPU simple
DIA	DIA2017-07	Indivision DUBOZ	Mr PAILLARD Ludovic & Mme DESTAING Emilie	31/03/2017	31/05/2017	Le Grand Saône 25660 Saône	Non
	DIA2017-08	Mme MOREL Andrée	Mr Mme BESSE Mchael	08/04/2017	08/06/2017	22 rue de la Mairie 25660 Saône	Non
	DIA2017-09	Mr Mme GUILLAUMEY Maurice	Mr JOLIOT Thibault	22/04/2017	22/06/2017	12 rue du Hameau 25660 Saône	Non
	DIA2017-10	Mr Mme ORLANDELLA Mario	Mme ORTEGA Stéphanie	26/04/2017	26/06/2017	20 rue Le Pied De Roche 25660 Saône	Non
	DIA2016-11	Mr Mme DUBOIS Jean-Michel	DEMOLY Myriam	26/03/2016	26/05/2016	7 rue des Frères Maire 25660 Saône	Non

Mme GAUTHEROT demande des précisions sur le dossier JEGO.

M. JUAREZ explique que le premier permis de construire avait été autorisé avec l'accord de la DDT mais que l'ARS (Agence Régionale de Santé) n'avait pas été informée. Ce permis ne peut être modifié, il prévoit notamment la construction d'une piscine hors sol.

Suite à la réunion entre la commune et l'ARS, il a été convenu qu'aucune modification en plus du premier permis ne peut être acceptée car le terrain est situé dans le périmètre de protection de la source d'Arcier.

Il sera demandé au pétitionnaire de respecter le permis initial et en conséquence, la destruction des réalisations non conformes (Piscine creusée, terrassement).

### 3. PLU de la Chevillotte (décision)

La commune de la Chevillotte a transmis pour avis son PLU (Plan Local d'Urbanisme) validé par la délibération du 22/03/2017 de son Conseil municipal.

La commune de Saône doit rendre réponse avant le 28/06/2017.

La commune de Saône est concernée par le fait que des terrains jouxtent la commune de la Chevillotte. Ce sont des parcelles situées en zone N, terrains agricoles et boisés.

Délibération 2017-06-04

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.111-1-1, L.121-4 et L.123-9 ;

Vu le code de l'Environnement et notamment l'article L.333-1 ;

Vu le projet de PLU de la commune de La Chevillotte arrêté par le conseil municipal en date du 22 mars 2017 ;

Vu l'avis de la commission urbanisme qui n'a pas fait de remarques particulières,

Le Conseil municipal, par 21 voix pour,

Emet un avis favorable au projet de PLU de la commune de La Chevillotte.

Adopté par 21 voix pour.

### 4. Construction d'une cabane de chasse par les chasseurs (décision)

La société de Chasse a pour projet la construction d'un refuge de chasse sur une parcelle communale. Il s'agit de la parcelle A 416 au lieu-dit « le Chanet ». Cette parcelle a été déboisée par RTE, deux pylones y sont implantés, ils vont être détruits par RTE et un nouveau pylone sera installé.

Il s'agit d'une construction à ossature bois de 7.20 m x 4.40 m sur une dalle béton, fermée sur 4 cotés par du bardage bois et une couverture en bac acier. Il est destiné aux chasseurs en période de chasse et restera ouvert à tous les utilisateurs de la nature. La fin des travaux est prévue en septembre 2018.

M. E. JUAREZ propose au Conseil municipal d'accepter cette construction sur le domaine privé de la commune ; cette implantation sera actée par acte administratif (soit en bail à construire pour une durée minimum de 20 ans soit par bail emphytéotique). L'acte définitif sera présenté lors d'un prochain Conseil municipal.

Les élus manifestent leurs craintes quant aux incivilités sur un tel lieu non protégé. M. le Maire précise que l'on peut faire confiance à l'ACCA pour l'entretien des lieux et qu'il n'y a pas de problème sur l'autre cabane de chasse.

Délibération 2017 06 05

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2

Considérant qu'une demande de construction d'une cabane de chasse est présentée aux élus par l'association des Chasseurs de la commune de Saône,

Considérant que cette construction est prévue sur une parcelle du domaine privé de la commune, cadastrée A416 – lieu-dit Le Chanet,

Considérant que la demande fait l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme en cours d'instruction,

Le Conseil municipal, par 21 voix pour,

Donne un accord de principe sur l'autorisation d'implantation d'une cabane de chasse sur la parcelle communale cadastrée A416 au lieu-dit Le Chanet,

Demande à ce que soit présenté l'acte administratif, non encore défini, qui règlera les conditions de mise à disposition de ce terrain une fois que les autorisations de construction seront accordées,

Adopté par 21 voix pour

## **COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE – ENVIRONNEMENT**

### **5. Autorisation d'occupation gratuite du domaine public pour les points d'apport volontaire textiles, linges, chaussures, (TLC) (décision)**

M. D. FABREGUES présente le courrier reçu par la CAGB informant de la démarche de développement du maillage des Points d'Apport Volontaires (PAV) textiles sur le territoire du Grand Besançon.

Concernant la commune de Saône, deux points seraient installés : vers l'ancienne salle Guinemand à coté des bacs de récupération du verre et « rue du Cheneau Blond ». Les partenaires sur la commune de Besançon et les communes périphériques sont Le Relais Est, Emmaüs, TRI. Cette action présente à la fois un intérêt sur le plan économique (recyclage) et sur le plan social (création d'emplois). Une campagne de communication sera mise en place, dès l'installation des bornes (flyers, affichage, articles de presse, vidéo...)

Comme c'est le cas actuellement, il sera toujours possible de déposer les textiles usagés à la déchetterie ;

Délibération 2017-06-06

Il est donné lecture du courrier reçu de la CAGB informant de la démarche de développement du maillage des PAV textiles sur le territoire du Grand Besançon.

Concernant la commune de Saône, deux points seraient installés :

- Rue du Cheneau Blond à proximité du Super U
- Rue de l'Etoile à proximité des bacs de récupération du verre près de l'ancienne salle Guinemand

Cet exposé entendu, l'assemblée accepte par 21 voix pour, et décide :

- D'autoriser l'occupation de l'espace public, pour une durée indéterminée à titre gracieux,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord partenarial avec la structure installatrice des PAV

Adopté par 21 voix pour

### **6. Fermeture du lavoir, route de Gennes (décision)**

M. le Maire indique que de nombreuses plaintes des riverains font valoir des incivilités de tous ordres au Lavoir route de Gennes (déchets, feux, nuisances sonores...).

Il souhaite soumettre aux élus ce problème pour connaître leur propositions : faut-il clôturer avec des grilles et revenir à la situation précédente (ce qui ne contribue pas à mettre cet élément patrimonial en valeur)? Faut-il installer des caméras de surveillance comme proposé en commission par M. A. VIENNET ?

M. C. PRAOM dit que les grilles n'empêcheront pas les jeunes vandales de passer.

La mise en place d'une caméra coûterait de 4000 à 5000 €.

Mme S. GAUTHEROT s'oppose à une dépense supplémentaire et à la prolifération de caméras. Ceci ne contribue qu'à déplacer les problèmes.

Délibération 2017-06-07

Vu la délibération N° 2015.09.12 du 17 septembre 2015 relative à la mise en place d'une installation de vidéo protection avec autorisation d'installation – demande de subvention

Vu le marché de travaux d'installation engagé avec l'entreprise Paro Sécurité pour les sites concernés par cette installation,

Considérant, après débat, qu'il y a lieu d'installer un système de vidéo surveillance supplémentaire pour le carrefour route de Gennes/ rue de la mairie

Le Conseil municipal décide, par 20 voix pour, 1 voix contre,

- D'installer une nouvelle caméra de surveillance avec un champ de vision sur le lavoir et sur le carrefour route de Gennes/rue de la Mairie.
- Charge M. le Maire de mettre en œuvre le marché relatif à ces travaux par tout moyen,

Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre (S. GAUTHEROT).

## **COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS**

### **7. Terrain multi sport (information)**

M. L. BANDELIER donne des informations quant à l'avancement du projet du Conseil des Jeunes. Parmi les emplacements qui étaient pressentis, entre le secteur du complexe sportif, la Messarde, le terrain Age et Vie, le terrain derrière l'Outo, le Conseil des Jeunes a choisi le terrain de l'Outo. Ce lieu sera ouvert, il n'y aura pas de réservation. Pour l'instant il n'est pas prévu d'éclairage.

Mme S. GAUTHEROT demande si le coût du terrassement est connu.

M. L. BANDELIER indique qu'il attend un devis de l'entreprise Bonnefoy qui devra rentrer dans l'enveloppe budgétisée.

M. C. MARECHAL dit que l'Outo est la solution idoine car situé à proximité du service périscolaire, proche du centre. Sa situation central permettra une meilleure utilisation par les jeunes.

Mme V. DURAND demande si cette implantation a fait l'objet d'une information du voisinage, notamment concernant d'éventuelles nuisances sonores.

M. C. MENETRIER demande si l'implantation dans la cour du presbytère a été envisagée.

M. le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis favorable sur cet emplacement afin de permettre à M. L. BANDELIER la poursuite de son investigation.

M. A. VIENNET demande une étude d'implantation paysagère par rapport aux emplacements réservés du PLU destinés à des équipements publics. En effet, il s'agit de réfléchir aux conditions d'implantation de cette structure par rapport à l'utilisation globale de l'espace. Il demande donc que le projet revienne en Conseil municipal pour un accord sur l'implantation proprement dite avant travaux.

### **8. Investissements réalisé (information)**

M. L. BANDELIER présent la liste des dépenses engagées par sa commission.

La télé Lumiplan sera mise en place dans le hall de la mairie dans les semaines à venir. Son coût est de 4 100 €.

Du petit matériel a été acheté pour la salle Guinemand pour 800 €.

Le devis pour le terrain multi-sport est de 34 000 €.

La banderolle « Jojo Bruard » sera implantée au complexe sportif ; son coût est de 1 380 €.

### **9. Saône-Actu (information)**

M. L. BANDELIER explique que le premier numéro du Saône-Actu n'a pas été distribué dans les délais à cause de plusieurs problèmes au niveau du groupe rédactionnel, de l'entreprise Tirep, et de la Poste pour la distribution. L'organisation ne donne pas encore satisfaction. Le groupe de pilotage a déjà travaillé sur le 2<sup>ème</sup> numéro qui paraîtra début juillet 2017.

Le Saône-Actu paraîtra finalement tous les trimestres et non tous les deux mois comme prévu.

M. M. ROGNON renouvelle sa question formulée lors d'un précédent Conseil à savoir comment sera traitée la publication des articles du groupe opposition.

M. le Maire répond qu'en deçà de 3 500 habitants, il n'y a aucune obligation. Mais par respect pour les saônois qui ont voté pour le groupe opposition, et dans un esprit d'ouverture, les articles présentés par celui-ci, à la condition qu'ils répondent aux règles de la bienséance seront publiés (avec un maximum de 990 caractères comme pour la CAGB). M. le Maire précis qu'il se réserve un droit de réponse.

M. M. ROGNON demande la date à laquelle les articles doivent être transmis.

M. L. BANDELIER répond que la deuxième édition, il est trop tard. La prochaine parution aura lieu début octobre, les articles devront être transmis avant le 10 septembre.

Mme S. GAUTHEROT dit qu'il ne faut pas de droit de réponse de la majorité, mais qu'il faudra refuser la parution des articles polémiques. Elle demande si d'autres élus peuvent aussi insérer leurs textes.

La réponse est positive.

M. A. VIENNET, sur ce point, indique que les associations vont rencontrer des difficultés à communiquer leurs dates aussi longtemps à l'avance.

Il est répondu que pour cela il existe les points d'information lumiplan et le site internet.

#### **10. Subvention exceptionnelle pour le Club de Handball (décision)**

Le Club de Handball Saône/Mamirolle qui compte 280 licenciés, va disputer ce week-end, à Pau, les barrages pour accéder en Nationale 2. Le coût du déplacement est estimé à 6 000 €. L'association a fait des demandes de subventions exceptionnelles auprès de la commune de Mamirolle qui a accordé 1 000 €, auprès de la CAGB et auprès de la commune de Saône.

Mme E. OPPER dit qu'il faut encourager les clubs qui réussissent.

M. C. MARECHAL dit qu'il faut soutenir un club qui réussit sur le Plateau afin de ne pas encourager un départ vers Besançon et montrer la richesse et la qualité du tissu associatif local.

M. A. VIENNET dit qu'il est favorable au versement d'une subvention par la commune comme cela avait été fait lors d'un déplacement de ce club à Bercy. Il faut apporter son soutien aux bénévoles et aux jeunes impliqués. Toutefois il demande qu'après le versement de subventions exceptionnelles, les associations présentent le bilan de la manifestation comme il l'a demandé pour Saônorités. Il renouvelle cette demande à M. L. BANDELIER qui s'engage.

Mme S. GAUTHEROT s'oppose à toute nouvelle dépense.

Délibération 2017-06-08

Vu la délibération n° 2017 04 24 du 6 avril 2017, accordant les subventions aux associations, et notamment la subvention accordée au club de handball pour 3500 €,

Considérant qu'une subvention exceptionnelle a été sollicitée pour un déplacement à Pau pour une montée du club à un classement supérieur,

Considérant par ailleurs que la commune de Mamirolle a décidé de verser la somme de 1000 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre,

.Décide de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'Entente de Handball Saône Mamirolle ;

.De voter la décision modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits de 1 000 € au compte 6574 (subvention) et de diminuer les crédits du chapitre 022 (dépenses imprévues).

Adopté par 20 voix pour, 1 opposition (S. GAUTHEROT)

### **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

#### **11. Modification des tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs pour la rentrée 2017 (décision)**

Mme V. COURCIER informe les élus qu'il n'y a pas eu d'augmentation pour l'année 2016-2017. La commission propose une augmentation de 1.40 % des tarifs actuels qui correspond à l'augmentation du coût de la vie.

La recette supplémentaire annuelle estimée est de 2 660 € en comparant avec les redevances de l'année 2016. De septembre à décembre 2017, la recette est estimée à 886 €.

La participation du budget principal au service périscolaire et accueil de loisirs a été estimé à 66 144 € au budget primitif soit 120 000 € dont 53 856 € de subvention Caisse Allocation Familiale. A l'augmentation de l'ensemble des tarifs, il serait de 65 258 €.

M. A. VIENNET demande si cette augmentation couvre l'augmentation des dépenses.

Mme V. COURCIER répond négativement. L'augmentation prévue des dépenses du chapitre 012 (charges de personnel) est de 10 000 €. Cependant l'organisation du service se fait par année scolaire, il peut y avoir des variations non prévues.

M. A. VIENNET interpelle les élus sur l'augmentation de 1.40 % n'est pas suffisante pour compenser l'augmentation des charges. En conséquence le coût supplémentaire sera supporté par le budget de la commune.

Mme S. GAUTHEROT rappelle qu'il faut faire des choix ; si les dépenses augmentent, subventions exceptionnelles versées, caméras supplémentaires, etc. Il faut expliquer où la commune fait des économies.

Mme V. COURCIER répond que la commission réfléchit à l'optimisation de l'accueil des CLSH en ouvrant aux enfants extérieurs de Saône pendant les vacances scolaires, par exemple. Les modifications d'emploi du temps interviendront également sur l'accueil du soir en périscolaire.

M. A. VIENNET intervient sur ce sujet pour rappeler que le service géré auparavant par Familles Rurales était au bord du dépôt de bilan en 2010 quand la commune l'a repris. A l'époque la participation de la commune augmentait tous les ans de 12 000 € en raison d'une trop forte adaptation aux besoins de certains parents au détriment de la nécessité de service.

Mme S. GAUTHEROT rappelle qu'il vaut mieux aider les parents en difficulté pour la garde de leurs enfants par le biais du CCAS plutôt que de payer un agent de plus pour garder quelques enfants.

M. C. MARECHAL indique que les chiffres de fréquentation de la dernière tranche horaire montraient une forte diminution du nombre d'enfant qui ne correspond pas toujours au nombre d'encadrants. La commission travaillera pour tenter d'optimiser les coûts sur cette période.

M. A. VIENNET répond que la plage du soir au même coût quelque soit le temps de garde permettait un lissage du coût du service. Il précise aussi qu'une garde assurée par une assistante maternelle est beaucoup plus cher.

Mme S. GAUTHEROT aborde le sujet des rythmes scolaires qui sont susceptibles d'évoluer dès septembre avec la possibilité de la semaine à 4 jours. Dans ce cas que se passera-t-il pour les personnels du service ?

M. C. MARECHAL annonce qu'une réunion pour faire un bilan du PEDT est prévue le 26 juin. Une remise en question est possible où il faudra que chaque partie (enseignants, parents et commune) prenne ses responsabilités notamment par rapport à la suppression éventuelle de l'aide de l'Etat.

Mme V. COURCIER précise que les recrutements pour les TAP sont peu nombreux. Le choix initial de faire appel aux associations et aux intervenants extérieurs permettra au besoin de diminuer le coût du service.

#### Délibération 2017-06-09

Vu la délibération n° 2011 05 04, du instaurant le principe d'application du quotient familial sur les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011,

Vu la délibération n° 2015 05 06, du 28 mai 2015, modifiant les tarifs du service périscolaire et accueil de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015,

Vu la délibération n° 2016 04 02, du 29 avril 2016 fixant les tarifs du service des Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016,

Madame l'adjointe à la vie scolaire présente aux membres du Conseil les conditions d'accueil arrêtées par la commission Affaires scolaires pour le service périscolaire et accueil de loisirs sur l'année scolaire 2017/2018.

#### **SERVICE DES TAP (temps d'accueil périscolaire)**

Tarif TAP pour la maternelle – horaires de 15 h 30 à 16 h 30 – 0.61 €

Tarif TAP pour l'école élémentaire – horaires de 15 h 30 à 16 h 50 – 0.81 €

#### **SERVICE PERISCOLAIRE**

##### **TARIFS :**

Tranches	Matin de 7h30 à 8h30	Midi repas compris	Soir Prix à la ½ heure
QF < 500	1.21 €	6.04 €	0.58 €
QF de 501 à 833	1.37 €	6.35 €	0.80 €
QF de 834 à 1166	1.52 €	6.66 €	0.89 €
QF de 1167 à 1499	1.66 €	6.97 €	0.98 €
QF > 1500	1.84 €	7.27 €	1.07 €

#### **CONDITIONS D'ACCUEIL PERISCOLAIRE:**

**Matin :** lundi, mardi, jeudi, vendredi (7h30- 8h30)

le mercredi 7h30 -9 h

**Midi :** lundi, mardi, jeudi, vendredi

Maternelle : 11h45-13h30

Elémentaire : 12h-13h45

le mercredi : de 12h à 13h30

**Soir :** lundi, mardi, jeudi, vendredi

Tarif à la demi heure. Les enfants peuvent quitter l'accueil de loisir à compter de 17h30

Exception : les élèves de la CLIS

Pour les enfants arrivés à 16H50 la première demi heure court jusqu'à 17H30

Toute 1/2 heure commencée est due.

#### **début des horaires du périscolaire**

\* Lundi

Maternelle : 16h30

Elémentaire : 15h30 / 16h30 (fonction des APC)

\*Mardi jeudi vendredi

Maternelle : 16h30

Elémentaire : 16H50

#### **SERVICE CLSH**

#### **TARIFS MERCREDI LOISIRS** ATL non déduits

Repas + après-midi  
12h-13h30

Après-midi  
13h30-18h30

QF < 500	11.47€	6.07€
QF de 501 à 833	12.46€	6.83€
QF de 834 à 1166	13.45€	7.59€
QF de 1167 à 1499	14.44€	8.36€
QF > 1500	15.42€	9.12€

**TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS - VACANCES SCOLAIRES** ATL non déduits

	matin 7:30/12:00	repas+ garde 12h-13h30	après-midi 13:30/18:30	journée + repas 7:30/18:30	Semaine de 5 jours+ repas 7:30/18:30
QF < 500	5.48€	6.04€	6.07€	14.51€	67.67€
QF de 501 à 833	6.17€	6.35€	6.83€	15.88€	73.91€
QF de 834 à 1166	6.83€	6.66€	7.59€	17.25€	80.13€
QF de 1167 à 1499	7.52€	6.97€	8.36€	18.62€	86.35€
QF > 1500	8.21€	7.27€	9.12€	20.00€	92.59€

Seuls les enfants venant le matin ou l'après midi peuvent prendre leur repas à l'accueil de loisirs

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour,

DECIDE

- de fixer les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2017-2018,
- de conserver le montant du repas pour toutes les formes d'accueil (périscolaire, mercredis, vacances) à 3.52 €,
- d'approuver les modalités d'accueil (horaires, périodes),

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires.

Adopté par 21 voix pour

**12. Transformation du poste d'apprenti en poste d'adjoint technique pour le 2<sup>ème</sup> gardien du site sportif (décision)**

Le Maire informe l'assemblée

Le 16 décembre 2014 l'assemblée avait décidé de recruter un apprenti pour assurer le gardiennage et la sécurité du site sportif en parallèle avec le poste de Mme BICHOTTE.

A l'issue de son contrat d'apprentissage en juin 2016, le titulaire de l'emploi n'a pas souhaité prolonger son activité au sein de la collectivité.

Au 14 novembre 2016 un recrutement pour un emploi temporaire a été opéré. Après 6 mois d'exercice, l'agent recruté, M. Demoly Stéphane a donné satisfaction et souhaite rester à ce poste.

Mme S. GAUTHEROT s'interroge sur les horaires que réalisait l'apprenti par rapport aux horaires du nouveau poste.

M. le Maire explique que l'apprenti était sur un poste à temps plein mais en alternance. De ce fait, les plannings de Mme BICHOTTE en charge du site sportif s'adaptait en fonction de la présence ou non de l'apprenti. Par ailleurs, dans le poste sont inclus des travaux extérieurs qui étaient réalisés par les services techniques.

M. le Maire profite de cette occasion pour rendre hommage au travail des gardiens du site qui n'est pas toujours facile face à la fréquentation multiple et continue du site.

Délibération 2017-06-10

**Le Maire informe l'assemblée**

Le 16 décembre 2014 l'assemblée avait décidé de recruter un apprenti pour assurer le gardiennage et la sécurité du site sportif en parallèle avec le poste de Mme BICHOTTE.

A l'issue de son contrat d'apprentissage en juin 2016, le titulaire de l'emploi n'a pas souhaité prolonger son activité au sein de la collectivité.

Au 14 novembre 2016 un recrutement pour un emploi temporaire a été opéré. Après 6 mois d'exercice, l'agent recruté, M. Demoly Stéphane a donné satisfaction et souhaite rester à ce poste.

Pour procéder à la nomination de M. DEMOLY, il y a lieu de procéder à la création d'un deuxième poste d'agent titulaire pour les fonctions de gardien du site sportif.

**Le Maire propose à l'assemblée,**

- ↳ La création, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi de gardien du site sportif sur un poste permanent à temps complet avec les caractéristiques suivantes :

Filière : technique  
Cadre d'emploi : adjoints techniques  
Grade : adjoint technique  
- ancien effectif 8  
- nouvel effectif 9

↳ **La suppression d'un poste d'apprenti sur l'emploi de gardien du site sportif (DCM du 16/12/2014)**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 1 voix contre,**

**DECIDE** d'adopter la modification d'un emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Adopté par 20 voix pour, 1 voix contre (S. GAUTHEROT)

### **13. Création d'un poste de directeur titulaire fonction publique pour le service périscolaire au 1<sup>er</sup> juillet 2017 (décision)**

Délibération 2016-06-11

#### **Le Maire informe l'assemblée**

Il rappelle que les emplois du service périscolaire relèvent d'un statut particulier par le biais d'un contrat à durée indéterminée selon les conditions prévues dans la loi 2001-2 du 3 janvier 2001.

Ils ont été nommés sur des postes permanents du service périscolaire créés lors de la reprise du service à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

La directrice du service qui bénéficie de ce statut particulier souhaite faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Dans le même temps, le poste de directeur adjoint, créé pour un agent fonctionnaire est pourvu momentanément par un animateur en formation pour l'obtention de son BAFD et titulaire du poste à 24 heures.

Or pour remplacer la directrice et assurer la prise en main du poste, il est proposé de nommer un agent sur le poste de directeur dès le 1<sup>er</sup> juillet 2017, ce qui permettra la transmission des dossiers.

#### **Le Maire propose à l'assemblée,**

**La création, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, d'un emploi de directeur du service périscolaire sur un poste permanent d'agent titulaire à temps complet avec les caractéristiques suivantes :**

Filière : Animation

Cadre d'emploi : adjoints d'animation

Grade : adjoint d'animation

ancien effectif 2

nouvel effectif 3

**La suppression au 1<sup>er</sup> septembre 2017 d'un emploi de directeur du service périscolaire sur un poste d'agent non titulaire à temps complet**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 21 voix pour,**

**DECIDE** d'adopter la création d'un emploi ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

Adopté par 21 voix pour

### **14. Transfert des ZAE : approbation de l'évaluation des charges proposée par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (décision)**

M. le Maire rappelle que cette question a déjà été débattue au Conseil municipal du 25 janvier 2017. Les chiffres annoncés n'ont pas été modifiés soit un montant globale de charges transférées de 18 588 € dont 8 158 € pris en charge par la commune.

Mme E. OPPER, souhaite se faire préciser le linéaire de voiries non prises en compte dans les ZAE. M. le Maire renvoi pour cela au plan annexé produit en janvier.

## Délibération 2017-06-12

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Cette commission s'est réunie le 30 mars 2017, avant le Conseil communautaire, en vue d'évaluer les charges liées au transfert au Grand Besançon de 43 zones d'activités économiques (son rapport final est joint en annexe). Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées par les communes concernées au Grand Besançon au titre des ZAE.

### Le Conseil municipal,

VU l'arrêté préfectoral n°7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001,

VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,

VU le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 30 mars 2017 joint annexe,

Le Conseil municipal, par 21 voix pour,

Approuve l'évaluation prévisionnelle des charges liées aux zones d'activités économiques, décrite dans le rapport de la CLECT du 30 mars 2017, transférées par les communes concernées à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Adopté par 21 voix pour.

## 15. Décision modificative budgétaire (décision)

### Délibération

M. le Maire rappelle, que dans le cadre du vote du budget 2017, le Conseil municipal a voté les subventions à verser aux associations saônoises pour un montant total de 32 375 €.

L'annexe B1.7 détaillant les montants attribués à chaque association a été jointe au budget principal.

Mais par erreur le montant des crédits ouverts au compte 6574 n'était que de 31 725 €. Il convient de régulariser pour augmenter de 650 € les crédits au compte 6574.

BUDGET PRINCIPAL DM 2017		Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Fonctionnement</b>					
D6574	Subventions de fonctionnement		650.00 €		
D022	Dépenses imprévues	650.00 €			

Le montant des crédits ouverts au compte 6574 est de 33 375 € (cf point point 10 et 15)

Le total des dépenses réelles de fonctionnement de 1 738 350 € n'est pas modifié.

Adopté par 21 voix pour,

## 16. Redevance Occupation du Domaine Public nouveaux tarifs Orange (décision)

Délibération 2017-06-13

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 21 voix pour,

APPROUVE le montant de la Redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les opérateurs de communications électroniques pour 2017 qui s'élève à 1 515 €, selon le calcul suivant :

Artères en sous-sol : 22,751 km		
Redevance par km :	38.05 €,	soit 866 €
Artères aériennes : 12,301 km		
Redevance par km :	50.74 €,	soit 624 €
Emprise au sol : 1 m <sup>2</sup>		
Redevance par m <sup>2</sup> :	25.37 €,	soit 25 €

Un titre de recettes sera émis à l'encontre de ORANGE – CSPCF – Comptabilité fournisseurs – TSA 28106 - 76721 ROUEN Cédex.

Adopté par 21 voix pour,

#### **17. Clause d'insertion dans les dossiers de marchés publics (pilotage CAGB) (décision)**

Mme S. GAUTHEROT demande comment sont gérées les règles de mise en concurrence pour prendre en compte les entreprises d'insertion.

M. le Maire explique que, selon le cas, les lots sont ciblés pour ces entreprises, où le marché dans son ensemble comporte des clauses particulières concernant les publics d'insertion.

En tout état de cause la commune bénéficie du savoir-faire de l'agent missionné par la CAGB pour établir les règlements de marché et proposer les clauses les plus adaptées au besoin.

Délibération 2017-06-14

Dans le cadre des objectifs de la politique de la cohésion sociale, la commune de Saône, membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, entend, dans le respect du code des marchés publics, favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles.

Pour ce faire, en application de l'article 38 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, la commune de Saône décidera librement pour des marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leurs montants ou de leur localisation, et relevant de sa compétence ou de celle de ses mandataires, d'inclure une clause, dite d'insertion, permettant de promouvoir l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières. La décision d'opportunité étant prise, des clauses spécifiques seront introduites dans l'avis d'appel à la concurrence, dans le règlement de consultation des entreprises, dans le cahier des clauses administratives particulières et dans l'annexe à l'acte d'engagement.

Par ailleurs, l'utilisation de la clause d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune pourra prendre en compte la possibilité désormais offerte par l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 et l'article 62 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficultés.

En outre, considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté, la commune de Saône pourra développer, en activant les articles 28 et 35 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et en se basant sur l'avis publié au journal officiel n°0074 du 27 mars 2016, les marchés de réinsertion professionnelle réalisés sous la forme de prestation d'appui et d'accompagnement à l'emploi destiné aux personnes rencontrant des grandes difficultés d'accès à l'emploi.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon se tient à la disposition des communes et des entreprises pour les accompagner dans la mise en œuvre de la clause d'insertion, tant dans la rédaction du cahier des charges que dans le suivi de l'action d'insertion et de son évaluation.

le Conseil municipal, par 21 voix pour,

Approuve la possibilité de mise en œuvre de la clause d'insertion dans les marchés publics de la commune.

Adopté par 21 voix pour.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **Diminution des dotations d'Etat**

Mme S. GAUTHEROT fait remarquer la différence (en moins) de 25 000 € entre les dotations attendues et les dotations notifiées. Par conséquent, elle constate que le ratio d'endettement passe de 14 années à 17,5 années.

M. le Maire confirme la diminution des dotations mais propose d'étudier ce point pour vérifier le ratio annoncé.

### **Diffusion du compte rendu de la commission finances**

M. A. VIENNET fait remarquer la non diffusion du compte-rendu de la commission finances du 31 mai 2017. Il attend des réponses sur des questions posées en réunion.

M. le Maire regrette que personne ne se charge de la rédaction des comptes-rendus. Le compte-rendu sera diffusé dès que possible.

### **Nid de guêpes à l'Espace du Marais**

Mme V. DURAND demande si une solution a été trouvée pour éradiquer l'invasion de guêpes à l'Espace du Marais. Pour la manifestation de Saônorités, la gardienne n'était équipée que d'une bombe insecticide qui paraissait peut adaptée à la situation.

M. FABREGUES s'occupera dès demain de ce problème dont il n'avait pas connaissance.

### **Dates à retenir :**

Présentation du transfert de compétence assainissement et information sur la communauté urbaine.

Mercredi 14 juin 2017 à 18 h à Gennes

Prochain Conseil municipal

Mercredi 12 juillet 2017 à 20 h.

La séance est levée à 23 h 30.

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le Rapporteur,

Cyril MARECHAL